

Légende

- Emplacement réservé (cf. liste jointe)
- Périmètre de cinq ans en application de l'art. L.123-2 CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- La protection contre les risques et nuisances**
- Zones inondables (PPRI des affluents de l'Oubou)
- Pipeline hydrocarbures liquides
- Gazoduc
- Gazoduc - Zone des effets léaux significatifs
- Gazoduc - Zone des premiers effets léaux
- Gazoduc - zone des effets irréversibles

La protection du patrimoine bâti

- ★ Elément de patrimoine protégé (art. L.123-1-5 7° CU)
- ▲ Bâtiments susceptibles de changer de destination (art. L.123-3-1 CU)
- ★ Entités archéologiques

La protection du patrimoine naturel et paysager

- ★ Eléments de paysage (parc) à protéger (art. L.123-1-5 7° CU)
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- ★ Elément de paysage à protéger (haies) au titre de l'article L.123-1-5 7° CU
- Trame Verte et Bleue
- Zones humides identifiées conformément au SDAGE Loire-Bretagne
- Zones humides préclassées par le DREAL Pays de la Loire

Le zonage

- UA Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés du centre bourg
- UB Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extensions résidentielles récentes de l'agglomération
- UY Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités incorporées
- UY1 zone destinée à couvrir la zone d'activités des Victoires
- UY2 zone destinée à couvrir la zone d'activités de la Chénée
- UYC Zone destinée à couvrir la zone d'activités à vocation tertiaire de l'Avenir
- Espaces naturels destinés à accueillir les extensions de l'urbanisation
- 1AUh Le secteur 1AUh1 destiné à l'urbanisation du secteur du Vigneau
- Chis à la ZAC des Chéniaux
- 1AUy Espaces naturels destinés à accueillir les extensions de l'urbanisation à long terme
- 2AUh Espaces naturels actuellement non ou insuffisamment équipés et destinés à recevoir des extensions de l'urbanisation à long terme
- A Zone de protection du potentiel agro-pastoral, biologique et économique des terres, réservée pour le développement des activités agricoles.
- Ac Secteur de la zone A couvrant les activités de pension animale en vue de permettre leur développement
- Ah Secteur de la zone A couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole localisée au sein de la zone à vocation agricole et pour lequel seule l'évolution en zone agricole est autorisée
- N Zone de protection des milieux naturels sensibles du territoire (notamment la trame verte et bleue)
- Nj secteur de la zone N couvrant certains espaces de jardins
- Ni secteur de la zone N couvrant les espaces naturels de l'agglomération à vocation de loisirs
- Nim secteur de la zone N couvrant le site touristique et de loisirs de la Brundelle en vue de permettre le développement des activités

VERN D'ANJOU
MAINE-ET-LOIRE

Plan Local d'Urbanisme



DOCUMENTS GRAPHIQUES
- Planche Nord -

Echelle 1:5 000
TCCE TERRA
Vu pour être annexé à la délibération du 2 septembre 2019
approuvant la modification n°1 du PLU de Vern d'Anjou

Légende

- Emplacement réservé (cf. liste jointe)
- Périmètre de cinq ans en application de l'art. L. 123-2 CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Zones inondables (PPRI des affluents de l'Oudon)
- Pipeline hydrocarbures liquides
- Gazoduc
- Gazoduc - Zone des effets létaux significatifs
- Gazoduc - Zone des premiers effets létaux
- Gazoduc - zone des effets irréversibles
- Elément de patrimoine protégé (art. L. 123-1-5 7° CU)
- Bâtiments susceptibles de changer de destination (art. L. 123-3-1 CU)
- Entités archéologiques

La protection du patrimoine naturel et paysagerÉléments de paysage (parc) à protéger (art. L. 123-1-5 7° CU)Espaces Boisés Classés (EBC)Élément de paysage à protéger (haies) au titre de l'article L. 123-1-5 7° CUTrame Verte et BleueZones humides identifiées conformément au SDAGE Loire-BretagneZones humides prioritaires par la DREAL Pays de la Loire**Le zonage**UA Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés du centre bourgUB Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extensions résidentielles récentes de l'agglomération.UY Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques (industries, artisanat, commerces, bureaux, etc.) de la commune.UY1 Zone destinée à couvrir la zone d'activités des VictoiresUYC Zone destinée à couvrir la zone d'activités de la Grande ValléeUYC Zone destinée à couvrir la zone d'activités à vocation tertiaire de l'AvenirEspaces naturels destinés à accueillir les extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat à court et moyen terme et comprenant :* Le secteur 1AUh2 destiné à l'urbanisation du secteur du Vignau* Le secteur 1AUh2 destiné à l'urbanisation des secteurs rattachés à la ZAC des Gers.1AUy Espace naturel destiné à accueillir les extensions de l'urbanisation à vocation de loisirs.2AUh Espace naturel affecté pour un développement agricole et destiné à recevoir des extensions de l'urbanisation à long termeA Zone de protection du potentiel agro-pastoral, biologique et économique, que des terres, réservée pour le développement des activités agricoles, vue de permettre leur développementAc Secteur de la zone A couvrant le bâti des fermes à l'activité agricole localisées au sein de la zone à vocation agricole et pour lequel seule l'agriculture est autoriséeAh Secteur de la zone A couvrant le bâti des fermes à l'activité agricole localisées au sein de la zone à vocation agricole et pour lequel seule l'agriculture est autoriséeN Zone destinée à assurer la protection stricte des milieux naturels sensibles du territoire (notamment la trame verte et bleue)Nj secteur de la zone N couvrant certains espaces de jardinsNi secteur de la zone N couvrant le site touristique et de loisirs de la Burière en vue de permettre le développement des activitésNim

La protection du patrimoine naturel et paysager

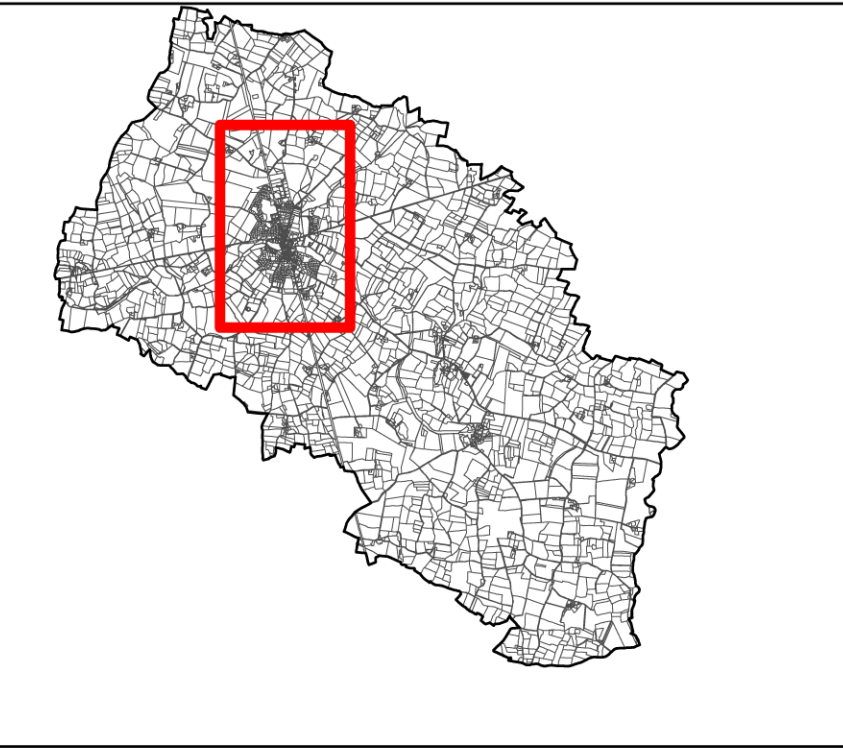
- Éléments de paysage (parc) à protéger (art. L. 123-1-5 7° CU)
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Élément de paysage à protéger (haies) au titre de l'article L. 123-1-5 7° CU

Le zonage

- UA Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés du centre bourg
- UB Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extensions résidentielles récentes de l'agglomération.
- UY Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques (industries, artisanat, commerces, bureaux, etc.) de la commune.
- UY1 Zone destinée à couvrir la zone d'activités des Victoires
- UYC Zone destinée à couvrir la zone d'activités de la Grande Vallée
- UYC Zone destinée à couvrir la zone d'activités à vocation tertiaire de l'Avenir
- Espaces naturels destinés à accueillir les extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat à court et moyen terme et comprenant :
- * Le secteur 1AUh2 destiné à l'urbanisation du secteur du Vignau
- * Le secteur 1AUh2 destiné à l'urbanisation des secteurs rattachés à la ZAC des Gers.
- 1AUy Espace naturel destiné à accueillir les extensions de l'urbanisation à vocation de loisirs.
- 2AUh Espace naturel affecté pour un développement agricole et destiné à recevoir des extensions de l'urbanisation à long terme
- A Zone de protection du potentiel agro-pastoral, biologique et économique, que des terres, réservée pour le développement des activités agricoles, vue de permettre leur développement
- Ac Secteur de la zone A couvrant le bâti des fermes à l'activité agricole localisées au sein de la zone à vocation agricole et pour lequel seule l'agriculture est autorisée
- Ah Secteur de la zone A couvrant le bâti des fermes à l'activité agricole localisées au sein de la zone à vocation agricole et pour lequel seule l'agriculture est autorisée
- N Zone destinée à assurer la protection stricte des milieux naturels sensibles du territoire (notamment la trame verte et bleue)
- Nj secteur de la zone N couvrant certains espaces de jardins
- Ni secteur de la zone N couvrant le site touristique et de loisirs de la Burière en vue de permettre le développement des activités
- Nim

VERN D'ANJOU
MAINE-ET-LOIRE

Plan Local d'Urbanisme



DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Bourg -

Echelle 1:2 000

ECCE TERRA

2019

Vu, pour être annexé à la délibération du 2 septembre 2019 approuvant la modification n°1 du PLU de Vern d'Anjou